



**Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n°8102 du 26 juin 2023 de Monsieur le Député Laurent MOSAR au sujet du « Media Freedom Act ».**

Le Luxembourg s'est toujours engagé pour une presse libre et indépendante. Dans ce sens, la délégation luxembourgeoise a dès le début des négociations au groupe de travail du Conseil de l'Union pleinement soutenu la proposition de règlement de la Commission européenne sur la liberté des médias.

Au cours des négociations, le Luxembourg s'est engagé à renforcer la sécurité juridique du Règlement, dont notamment son articulation avec la directive sur les services de médias audiovisuels.

Le 21 juin, le Conseil de l'Union, avec le soutien du Luxembourg, est parvenu à un accord sur une orientation générale servant de base pour les négociations à venir avec le Parlement européen.

Concernant l'article 4 du Règlement, plusieurs délégations, dont le Luxembourg, avaient des interrogations quant à la compatibilité juridique des dispositions de l'article susmentionné avec l'article 4, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne (TUE). Dès que le service juridique du Conseil a clarifié que les dispositions du Règlement étaient compatibles avec l'article 4, paragraphe 2, du TUE, le Luxembourg n'a plus exprimé son soutien à l'introduction d'une telle exception, contrairement à de nombreuses autres délégations.

Il importe de souligner que le Luxembourg ne s'est à aucun moment prononcé en faveur d'un assouplissement des dispositions encadrant le déploiement de logiciels de surveillance. De surcroît, la protection des sources journalistiques est solidement ancrée dans notre droit national, les dispositions à l'article 7 de la loi modifiée sur la liberté d'expression dans les médias étant amplement plus strictes que l'harmonisation minimale prévue à l'article 4 du Règlement.

Luxembourg, le 5 juillet 2023

Le Ministre des Communications et des Médias

(s.) Xavier Bettel